

REGLEMENT DU JEU HOP ! « Quizz du kiosque »

Du 18 février au 3 mars 2014

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société HOP ! (ci-après l'« **Organisateur** »), société anonyme au capital de 10.028.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 790 151 716 dont le siège social est situé Parc Tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 RUNGIS (France) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule du 18 février 2014 à partir de 10 heures jusqu'au 3 mars à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible via le réseau Internet à l'adresse suivante <http://hop.fr/jeu-le-kiosque> (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la société HOP, du personnel de l'agence Les Gaulois, et de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu ou du présent règlement.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

La clôture des participations au jeu aura lieu le 3 mars à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

2.2 Modalités de participation

Mécanisme du Jeu

La participation au Jeu nécessite de se rendre sur le site internet <http://hop.fr/jeu-le-kiosque>. Le Participant doit cliquer sur le bouton « Tentez votre chance », il sera ensuite dirigé vers le quizz.

Le Participant doit répondre à 5 (cinq) questions à choix multiple ; une seule réponse est exacte. Afin d'être sélectionné pour participer au tirage au sort, le Participant doit répondre correctement aux 5 (cinq) questions).

Le Participant doit ensuite cliquer sur le bouton « Validez » pour que ses réponses soient prises en compte.

Le Participant doit alors remplir le formulaire avec les informations suivantes :

- civilité ;
- nom ;
- prénom ;
- adresse email.

Il doit ensuite accepter l'opt-in (case à cocher) « J'accepte le règlement ».

Il est précisé que l'acceptation de l'opt-in « J'accepte de recevoir la newsletter HOP ! » est facultative.

Tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 10 mars 2014 afin de désigner 2 (deux) gagnants parmi les Participants ayant été sélectionnés.

Toute participation comportant des coordonnées incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

3.1 Dotations mises en jeu

Le jeu bénéficie des dotations suivantes : 2 (deux) tablettes tactiles d'une valeur unitaire de 380 € (trois cent quatre-vingt euros).

3.2 Echange des dotations par les gagnants

Ces dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Enfin, les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers.

3.3 Remplacement des dotations par l'Organisateur

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chacun des gagnants remporte une tablette tactile.

Les Gagnants seront informés de leur gain par email, dans un délai de 7 (sept) jours après la réalisation du tirage au sort par l'Organisateur.

Les dotations seront transmises aux gagnants par voie postale, en courrier recommandé express.

De manière générale, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées fournies par le gagnant sont erronées. En aucun cas l'Organisateur ne serait être tenu pour responsable d'erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition ou de tous autres incidents pouvant survenir dans les services de courrier et/ou de gestion.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser et diffuser leur nom et prénom ou leur pseudonyme Facebook, sur le Site pendant une durée de un an pour le territoire monde, sans que cela ne leur ouvre droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation, pour les besoins du Jeu. Chaque gagnant pourra s'il le souhaite y renoncer en le notifiant à l'Organisateur par LRAR, à l'adresse suivante HOP !, « Quizz du kiosque » Parc Tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 RUNGIS.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque gagnant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter sa participation au Jeu. Les données pourront également être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses et d'opérations commerciales, si le Participant l'accepte. Elles sont destinées à l'Organisateur, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société qui offrirait un service pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur garantit qu'il traitera les données à caractère personnel conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », chaque gagnant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant. Il peut exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à : HOP !, « Quizz du kiosque » Parc Tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 RUNGIS.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

8.1 Les Participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC, et sur simple demande adressée par courrier à l'Organisateur. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet indiquant les jours, heures, minutes de connexion et d'un RIB ou RIP. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante.

La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

8.2 Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur

d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – RESPONSABILITE

9.1 La participation au Jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- o du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- o de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- o de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- o de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- o de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte ou de la destruction de toute donnée pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires ;
- o du fonctionnement de tout logiciel ;
- o des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- o de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- o de tout dommage résultant, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ;
- o de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

9.2 Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.3 L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions sans préavis pour quelque cause que ce soit.

Il se réserve, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de

ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

- 9.4** S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'Organisateur ne pourrait être tenu responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises en charge de l'acheminement.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

Les participations au Jeu et au tirage au sort impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à l'Organisateur à l'adresse suivante : HOP !, « Quizz du kiosque » Parc Tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 RUNGIS.

L'Organisateur arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de Maître Florence HUGUET-JOANNOU, huissier de justice, SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant en exprimant la demande par courrier adressé à la société HOP !, « Quizz du kiosque » Parc Tertiaire Silic, 40 rue d'Arcueil – 94150 RUNGIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Il est également disponible sur la page <http://hop.fr/jeu-le-kiosque>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, publié par annonce en ligne sur le Site. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le Site.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.